



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
FRONT DE MER, PLACE DU 4EME ZOUAVES,  
PLACE DE CHARLES DE GAULLE, PROMENADE DUGUA DE MONS,  
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO  
A L'OCCASION DE LA 28EME FETE DE LA MUSIQUE  
LE DIMANCHE 21 JUIN 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0753*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le service Culturel de la ville de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la 28<sup>ème</sup> fête de la musique,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion de la 28<sup>ème</sup> fête de la musique du dimanche 21 juin 2009, différents groupes de musique et de danses seront autorisés à se produire à différents emplacements sur le Front de Mer, place du 4<sup>ème</sup> Zouaves, Promenade Dugua de Mons, Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno le dimanche 21 juin 2009.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Front de Mer dans la partie comprise entre la place du 4<sup>ème</sup> Zouaves et le Square du 8 Mai 1945 sur l'ensemble du parking central, côté commerces, du dimanche 21 juin 2009 à 15h00 au lundi 22 juin 2009 à 1h00. Les musiciens seront autorisés à stationner sur ce parking.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit place du 4<sup>ème</sup> Zouaves sur l'ensemble des parkings en épi du côté Régent, du dimanche 21 juin 2009 à 15h00 au lundi 22 juin 2009 à 1h00.*

*ARTICLE 4 : La circulation sera interdite du dimanche 21 juin 2009 à 19h00 au lundi 22 juin 2009 à 1h00 sur les voies suivantes :*

*- Front de Mer, dans la partie comprise entre le cinéma LE LIDO et le Square du 8 Mai 1945,*

*- place du 4<sup>ème</sup> Zouaves dans le sens boulevard de la République en direction du Front de Mer.*

*Les usagers de la route restés en stationnement dans la partie comprise entre la place du 4<sup>ème</sup> Zouaves et le Square du 8 Mai 1945, côté Jardins de la Mer, devront emprunter la place du 4<sup>ème</sup> Zouaves pour quitter le Front de Mer et regagner le boulevard de la République.*

*ARTICLE 5 : Un bal public est autorisé sur la place Charles de Gaulle le dimanche 21 juin 2009 de 22h45 à 1h00.*

*Le stationnement des véhicules sera interdit place Charles de Gaulle depuis l'agence immobilière « LE POINT IMMO » jusqu'à la rue Pierre Loti.*

*Les parkings en épi situés place Charles de Gaulle attenants au Square Brigade RAC seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'organisation et des musiciens.*

*ARTICLE 6 : La pré-signalisation, signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 juin 2009

*Fait à ROYAN, le 15 juin 2009*  
**Pour le Député-Maire,**  
**Le Premier Adjoint**  
**Henri LE GUEUT**